



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de La Forie, dûment convoqué en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc, Di Marco, Maire

Date de la convocation : 02 /06/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : DI MARCO Jean-Luc,CHANTELAUZE Hugo, Anne BELDENT, VALENCON Maurice, COLLIN Michel, DI MARCO Michèle, DECOMBAS Marie-Hélène, COLLIN Frédérique, BERNARD Tatiana, HETTINGER Mickaël, GAILLARD Cyril

Absent(s) excusé(s) :

Procuration (s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR : DM facture TE63 - Subvention travaux lagune- Subvention aux associations- Augmentation tableau effectif- Référent CNAS- Coordinateur recensement 2027- vente de bois

Questions diverses :

- Départ de l'employé communal et recherche d'un nouveau personnel. - Point sur le congé maladie de Catherine - L'heure civique - Résultat dépistage Radon - Fondation du patrimoine - Mise en place d'une tournée espace vert et lagune en attendant nouvel employé
 - **Décisions du Maire** : Néant
-

Délibération n° 2026-08-06-34 :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'ATSEM correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, en vue d'une pérennisation du besoin non pourvu par un emploi permanent.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée : la création d'un emploi permanent d'ATSEM au grade ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08/06/2026

- Filière : sanitaire et sociale
- Cadre d'emplois : ATSEM
- Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

- nature des fonctions : ATSEM
- niveau de recrutement : CAP petite enfance souhaitée, expérience professionnelle exigée.
- niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 08/06/2026

FILIÈRE/Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Temps complet (TC) / Temps non complet TNC	Effectif pourvu
<u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u>				
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^e classe	C	1	TC	1
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	0
Adjoint Technique Territorial	C	1	TC	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC	0
TOTAUX	C	4		4

Délibération n° 2026-08-06-35 :**DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX LAGUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la délibération n° 2025-15-12-52 décidant d'approuver les résultats de l'étude diagnostique de l'assainissement notamment la priorité numéro une

Monsieur le maire rappelle le projet qui consiste à modifier les postes d'entrée et de sortie de la lagune naturelle avec la mise en place d'un dégrilleur automatique et canal venturi.

Il rappelle également que ce projet permettra à l'employé communal de travailler en sécurité sanitaire.

Le coût de cette opération sera de 30 309 € répartis comme suit :

- Achat et mise en place d'un dégrilleur automatique : 22 955 €
- Installation d'un compteur électrique : 1 404 €
- Mise en place de canal venturi avec terrassement : 5 950 €

Plan de financement

Monsieur le maire explique qu'il a demandé une subvention au Conseil Départemental du Puy de Dôme ainsi qu'à l'agence de l'eau Loire Bretagne.

DÉPENSES HT		RECETTES	
BRANCHEMENT ENEDIS	1 404 €	DDT (35%)	10 608 €
ACHAT ET MISE EN PLACE DU DÉGRILLEUR	22 955 €	AGENCE DE L'EAU (35%)	10 608 €
TERRASSEMENT ET MISE EN PLACE CANAL VENTURI	5 950 €	FONDS PROPRE COMMUNE	9 093 €
TOTAL DÉPENSES	30 309 €	TOTAL RECETTES	30 309 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les travaux et le plan de financement prévisionnel ainsi établi

Autorise M. le maire à déposer les demandes de subventions mentionnées, et à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2026-08-06-36 :

RODP ORANGE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire

Vu la proposition de M. le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) en 2026 comme ci-après annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications en l'occurrence Orange, comme décrit dans le tableau en annexe supra de 2026
- Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- D'inscrire annuellement cette recette au budget général
- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette

Charge M. le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération n° 2026-08-06-37 :

AUGMENTATION TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les subventions accordées en 2026.

Il précise que l'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, qui correspond à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général pour les habitants de la commune. Ainsi, les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Compte tenu des contraintes budgétaires et des actions menées en 2025, il est proposé d'accorder pour l'année 2026 les aides suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Comité des fêtes	250 €
Amicale laïque	250 €
La Déjantée motocyclettes club	250 €

Mentionnant que Michèle Di Marco Présidente du comité des fêtes ne participe pas à ce vote.

Le Conseil Municipal valide la présente délibération.

Délibération n° 2026-08-06-38 :

VENTE DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales;

Le maire expose :

Le cèdre planté en 1953 lors de l'inauguration de la stèle de Monseigneur DOUARRE est malade, il a de être abattu par sécurité.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à la vente de ce conifère, d'un volume de 2,5 m3 au plus offrant, de déposer cette demande sur le site internet de la commune.

A l'issue du délai de réponse, quatre offres nous sont parvenues. Les montants étaient de 20,30,40 et 50 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Autorise la recette du plus offrant pour la vente de ce bois.

Vente attribuée à **Monsieur Marcel RODARIE** habitant La Forie pour un montant de **50 euros**.
(chèque n° 7494300 Crédit agricole d'un montant de 50 euros établit au trésor public)

Fin de séance à 22 heures 00.